Union Africaine

FishGov 2 Project

EUROPEAN UNION

FORUM BIENNAL POUR DES CONSULTATIONS RÉGULIÈRES EN LIEN AVEC LE SUIVI DE LA CONFORMITÉ DE LA TRANSPOSITION DES INSTRUMENTS MONDIAUX ET CONTINENTAUX ET CE DANS LE CADRE DU MÉCANISME AFRICAIN DE RÉFORME DES PÊCHES (MARP/AFRM)

DEUXIÈME ÉDITION



Préparé par : Dr Sloans Chimatiro, président du Réseau de recherche sur les politiques de pêche et d'aquaculture en Afrique (PRNFAA) et directeur général de Tayali Analytics, P.O. Box 1454, Lilongwe, Malawi.

Édité par : M. Rafik Nouaili, M. Delvis Fortes, M. Obinna Anozie et Dr Mohamed Seisay. UA-BIRA.

Avertissement : Les points de vue et opinions exprimés dans cet article sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la politique ou la position officielle du Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine.

Citation : UA-BIRA, 2025. Deuxième édition du rapport du Forum biennal de consultations régulières sur le suivi de la mise en œuvre des instruments mondiaux et continentaux et ce dans le cadre du Mécanisme africain de réforme des pêches (MARP). 27-29 mai 2025, Abidjan, Côte d'Ivoire. Union africaine - Bureau interafricain des ressources animales (BIRA), Nairobi, Kenya.

Tous droits réservés. La reproduction et/ou la diffusion des informations contenues dans ce document à des fins éducatives ou autres fins non commerciales sont autorisées sans autorisation écrite préalable des détenteurs des droits d'auteur, à condition que la source soit clairement mentionnée. La reproduction et la diffusion des informations contenues dans ce document à des fins commerciales ou de vente sont interdites sans l'autorisation écrite préalable des détenteurs des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : -

La Directrice,
Union africaine - Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA),
Kenindia Business Park,
Museum Hill, Westlands Road,
P.O. Box 30786,
00100, Nairobi, KENYA.
E-mail : ibar.office@au-ibar.org

© AU-IBAR 2025

Résumé

Le présent rapport a pour objectif d'aider l'UA-BIRA à élaborer un mécanisme et un document-cadre visant à établir et à rendre opérationnel le Forum biennal pour des consultations régulières sur la mise en œuvre du Cadre politique et de la Stratégie de Réforme (CPSR/PFRS) pour la pêche et l'aquaculture en Afrique et le respect des instruments mondiaux et continentaux.

Le rapport s'appuie sur deux séries d'études. La première étude a été réalisée par un consultant international qui a évalué l'état d'avancement de la mise en œuvre des instruments prioritaires, identifié les institutions régionales et nationales concernées par la coordination des instruments et élaboré une structure de gouvernance, y compris un mécanisme de financement durable. La deuxième série d'études a été menée par plusieurs consultants nationaux qui ont évalué l'état d'avancement de la transposition de ces instruments dans un certain nombre d'États membres sélectionnés. Le consultant international a évalué l'état d'avancement de la mise en œuvre des instruments politiques régionaux et internationaux dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que d'autres instruments environnementaux, en procédant à un examen en ligne des instruments prioritaires. La première étude a analysé un échantillon de vingt-huit pays (28), sept dans la CEDEAO et la SADC, cinq dans la CAE et l'IGAD et quatre dans l'UMA. Les consultants nationaux ont procédé à des évaluations plus détaillées dans douze (12) États membres supplémentaires, soit un total de quarante (40) États membres.

Conclusions et recommandations

Conclusion : L'étude a révélé que de nombreux États membres de l'UA sont parties aux instruments internationaux relatifs à la réglementation de la pêche. Un certain nombre de ces instruments, notamment la CDB, la CCNUCC (Déclaration de Paris ; Protocole de Kyoto), Bâle, Rotterdam, ainsi que la CNUDM et les accords SPS/OTI (OMC), sont sur le point d'atteindre une participation universelle, ce qui en fait les instruments les plus ratifiés et les plus transposés dans le droit national. En outre, certains traités régionaux, notamment la CICTA, bénéficient également d'une participation universelle à leur propre niveau.

Recommandations:

- L'UA-BIRA devrait mettre en place un mécanisme pour aider les États membres à transposer le CPSR/PFRS dans leur législation nationale, conformément à leurs stratégies régionales respectives en matière de pêche et d'aquaculture (par exemple, le protocole de la SADC sur la pêche, le CSFS de la CEDEAO sur les dispositifs de concentration de poissons - DCP).
- Étant donné qu'il est clair que la plupart des États membres ont atteint une participation quasi universelle à certains instruments internationaux (par exemple, CNUDM, CDB, SPS/OTC), ces États membres doivent être soutenus afin de garantir l'intégration de ces instruments dans leurs politiques nationales de pêche, ainsi que leur mise en œuvre.
- Plus important encore, les États membres devraient être soutenus afin de garantir leur participation active aux réunions des États parties à la CNUDM (SPLOS).
- En ce qui concerne les Accords multilatéraux sur l'environnement AME, les ministères, départements et agences des États membres chargés de la pêche devraient être soutenus afin de participer activement à celles-ci, étant donné que ce sont souvent les agences environnementales qui font office de points focaux.

Conclusion : L'examen des politiques et stratégies nationales de certains États membres a montré qu'ils ont transposé le Cadre politique et la Stratégie de réforme (PFRS) pour la pêche et l'aquaculture en Afrique. Le taux d'intégration varie d'un pays à l'autre, avec une moyenne d'environ 80 %. Cependant, si la plupart des pays africains ont pu se référer au PFRS dans leurs politiques nationales de pêche et d'aquaculture, il est probable que, comme la plupart d'entre eux ont élaboré leurs politiques avant 2014, ils aient pu passer à côté du CPSR/PFRS. À cet égard, certaines politiques font référence au sommet « Fish For All » du NEPAD.

Recommandation : L'UA-BIRA devrait envisager de mettre en place un système de suivi pour la domestication du PFRS et fournir un soutien technique aux États membres afin qu'ils révisent leurs politiques et tiennent compte du PFRS.

Conclusion : Il n'existe actuellement aucune structure de gouvernance formelle pour la coordination mondiale et continentale des instruments relatifs à la pêche et à l'environnement. En conséquence, les efforts visant à inclure les agences de pêche et d'aquaculture ont tendance à être fragmentés.

Recommandation : L'UA-BIRA devrait envisager la création d'un certain nombre de bureaux afin de renforcer la coordination avec les différentes agences des Nations unies responsables des instruments internationaux. Ceux-ci devraient inclure un « bureau de liaison avec le PNUE » pour assurer la coordination avec les AME basées à Nairobi sous l'égide du PNUE, un bureau de liaison avec la COP pour les AME non liées au PNUE et un bureau de liaison avec la CNUDM pour assurer la liaison avec le DOALOS à New York.

Conclusion : Il a été proposé de créer un forum biennal similaire au COFI, qui aurait six rôles, notamment consolider les rapports sur les progrès réalisés en matière d'adhésion et de mise en œuvre des instruments internationaux ; soutenir les États membres (c'est-à-dire la voix africaine) dans les délibérations visant à formuler ou à mettre en œuvre des conventions internationales ; et formuler des recommandations sur les instruments internationaux à inclure dans le rapport sur les pêches en Afrique.

Conclusion : Le mécanisme de financement durable du Forum biennal devrait s'appuyer sur les dispositions des instruments internationaux relatives au financement des pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement (PEID). En outre, les États membres devraient envisager d'allouer des budgets à la participation aux débats politiques et à la mise en œuvre des politiques mondiales, continentales et régionales.

Recommandation : L'UA-BIRA devrait explorer les possibilités de financement conjoint avec les CER, les ORP et les États membres. Dans certains cas, l'UA-BIRA pourrait devoir explorer des options de collaboration avec des institutions non liées à la pêche (c'est-à-dire les ministères, départements et agences gouvernementaux responsables de l'environnement).

Table des matières

Résumé iii

1.0 Contexte et objectif de l'étude 1

2.0 Contexte 2

3.0 Méthodes et tâches 3

3.1 Tâche 1 : État d'avancement de la mise en œuvre des instruments prioritaires 3

3.2 Tâche 2 : Identification des institutions régionales et nationales compétentes en matière de domestication. 3

3.3 Tâche 3 : Définition de la structure de gouvernance 3

4.0 Conclusions 4

4.1 État de la mise en œuvre des instruments politiques régionaux et internationaux dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture dans les États membres de l'UA. 4

4.2 Institutions régionales et nationales pertinentes impliquées dans l'adoption et la mise en œuvre des instruments régionaux et mondiaux liés à la pêche et à l'aquaculture. 11

4.4 Structure de gouvernance et mode de fonctionnement. 11

5.0 Objectif et portée du Forum biennal 16

6.0 Mécanisme de financement durable 18

7.0 Conclusions 19

8.0 Recommandations 20

Annexes 22

Annexe 1. Documents-cadres pour un forum biennal de consultations régulières sur le suivi de la conformité des instruments mondiaux et continentaux dans le cadre de l'AFRM 22

1.0 Contexte et objectif de l'étude

Le présent rapport a pour objectif d'aider l'UA-BIRA à élaborer un mécanisme et un document-cadre pour la création et la mise en œuvre du Forum biennal destiné à organiser des consultations régulières sur la mise en œuvre du Cadre politique et de la Stratégie de réforme (PFRS) pour la pêche et l'aquaculture en Afrique et le respect des instruments mondiaux et continentaux. Le Forum biennal est essentiel à la mise en œuvre de la politique de la pêche et de l'aquaculture sur le continent, et à cet égard, il devrait (i) fournir une plateforme et une occasion d'évaluer et d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PFRS et des instruments régionaux et internationaux parmi les États membres de l'UA ; et (ii) fournir un cadre complet pour consolider les efforts nationaux, régionaux et mondiaux et les orientations stratégiques afin d'exploiter et de maximiser le potentiel de la pêche et de l'aquaculture durables pour stimuler la croissance et le développement socio-économiques dans les pays africains. En outre, cette consultation permettra de préparer des informations générales sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des différents instruments mondiaux prioritaires et de fournir une base de référence pour le « suivi de la conformité de la transposition des instruments mondiaux et continentaux », dans le cadre du Mécanisme africain de réforme des pêches (MARP/AFRM).

Cet exercice visait spécifiquement à élaborer un cadre qui guidera les États membres et les partenaires lors de l'atelier de Dar es Salaam, afin de préparer un mécanisme pour la création d'un forum biennal sur la pêche et l'aquaculture. En outre, des études supplémentaires ont été commandées afin de procéder à une évaluation spécifique à chaque pays pour déterminer le niveau d'intégration et de mise en œuvre de ces instruments, en particulier le PFRS. Le forum biennal vise à permettre aux États membres d'accélérer « l'intégration et la mise en œuvre des instruments relatifs à la pêche et à l›aquaculture » dans leurs politiques et stratégies nationales. Afin d'élaborer le mécanisme, les consultants ont entrepris les actions suivantes :

i. Ils ont recueilli, compilé, examiné et synthétisé les données, la documentation et les informations pertinentes sur l'état actuel de la mise en œuvre des instruments politiques régionaux et internationaux dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture dans les États membres de l'UA.
ii. Identification des institutions régionales et nationales pertinentes qui participent à l'adaptation et à la mise en œuvre des instruments régionaux et mondiaux liés à la pêche et à l'aquaculture.
iii. Ils ont défini l'objectif et la portée du Forum biennal dans le contexte thématique et géographique, tout en tenant compte de l'environnement interne et externe existant.
iv. Ont proposé, pour examen approfondi par les États membres de l'UA, la CUA et ses organes subsidiaires, la structure et le mécanisme permettant d'ancrer le Forum biennal dans le cadre de la CUA.
v. Élaboration et définition de la structure de gouvernance et de son mode de fonctionnement, en tenant compte des structures existantes au sein de la CUA et de ses institutions affiliées, notamment l›UA-BIRA et l›Agence du NEPAD.
vi. Proposition d'options pour un mécanisme de financement durable afin de soutenir et de pérenniser les travaux du Forum biennal avant et après l'achèvement du projet AU-IBAR.
vii. Synthétisé et rassemblé toutes les informations recueillies auprès de différentes sources et élaboré un projet de mécanisme et de cadre pour la création et la mise en œuvre du Forum biennal afin de mener des consultations régulières sur la mise en œuvre du PFRS et le respect des instruments mondiaux et continentaux.
viii. Le projet de mécanisme et de cadre pour la mise en place et l'opérationnalisation du Forum biennal pour des consultations régulières sur la mise en œuvre du PFRS et le respect des instruments mondiaux et continentaux au client (UA-BIRA) sera présenté à l'atelier de Dar es Salaam du 16 au 18 août pour commentaires, puis finalisation.

2.0 Contexte

Le Mécanisme africain de réforme des pêches (MARP) a été mis en place afin de créer une nouvelle plateforme régionale cohérente, basée sur l'Union africaine, dans le but de faciliter l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de réformes en matière de gouvernance et de gestion des pêches qui contribueraient à transformer les pêcheries africaines, actuellement caractérisées par la surexploitation et la surcapitalisation, en pêcheries durables sur les plans environnemental, économique et social. Le Mécanisme africain de réforme des pêches (MARP) révisé a été approuvé par la décision EX.CL/Dec. 1074 (XXXVI) du Conseil exécutif de 2020 (Union africaine 2020)[1] , dans le but de faciliter la coordination et la cohérence dans la gouvernance du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Le MARP/AFRM sert donc de plateforme pour : la coordination et la cohérence ; le partage d'informations ; la production de connaissances ; le plaidoyer ; l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des politiques et la consultation ; le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions des organes politiques de l'UA ; et la mobilisation de ressources pour le développement de la pêche et de l'aquaculture en Afrique.

La coordination est l'un des principaux résultats attendus du mécanisme. Il est donc nécessaire de veiller à ce que toutes les contributions pertinentes avant, pendant et après les événements clés des forums et organisations identifiés soient cohérentes. L'un des éléments essentiels de la tâche de coordination consiste à garantir une ratification, une mise en œuvre et une domestication accrue de tous les instruments internationaux pertinents par les États membres africains.

De nombreux États membres africains ont du mal à ratifier, mettre en œuvre et transposer les instruments internationaux prioritaires. Selon ACECoR (2023)[2] , certaines des causes de cette ratification et transposition insuffisantes sont (a) la fragmentation institutionnelle des agences nationales responsables des différents aspects des instruments internationaux ; (b) les priorités concurrentes ; (c) les variations dans la structure juridique et les considérations politiques nécessaires à la ratification ; et (d) les capacités techniques limitées.

C'est pourquoi la deuxième phase du projet de gouvernance des pêches (FishGov2) a donné la priorité à la création et à la mise en œuvre du Forum biennal pour des consultations régulières sur le suivi de la conformité des transpositions des instruments mondiaux et continentaux (y compris le PFRS) (le Forum biennal), dans le cadre du MARP/AFRM. En conséquence, la réunion consultative de Dar Es-Salaam de mars 2022 a approuvé la création du Forum biennal, dans l'espoir qu'il sera similaire au COFI, qui se réunit tous les deux ans, l'UA-BIRA assurant le secrétariat (UA-BIRA 2022)[3] . En outre, il a été recommandé d'élaborer le mécanisme et le document-cadre pour la création et la mise en œuvre du Forum biennal.

C'est dans ce contexte que l'UA-BIRA a commandé des études afin de :

i. Évaluer l'état d'avancement de l'intégration et de la mise en œuvre des instruments prioritaires mondiaux, continentaux et régionaux.
ii. Proposer le mécanisme et le document-cadre pour la mise en œuvre du Forum biennal.
iii. Proposer des options pour soutenir la participation et la conformité des États membres de l'Union

[1] *Union africaine. 2020. Décisions de la 36e session ordinaire du Conseil exécutif, 6-7 février 2020, Addis-Abeba, Éthiopie : Approbation de la troisième session ordinaire du Comité technique spécialisé (STC) sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (ARDWE) (EX.CL/Dec. 1074(XXXVI). Conseil exécutif, EX.CL/Dec.1073-1096(XXXVI). Addis-Abeba, Éthiopie.*

[2] *ACECoR. 2023. Mécanisme de suivi de la mise en œuvre et de la ratification des instruments internationaux pertinents par les États membres de l'Union africaine pour la présentation de rapports biennaux sur les progrès réalisés en matière d'intégration dans le droit national. Rapport technique. Mai 2023, Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (AU-IBAR), Nairobi.*

[3] *AU-IBAR 2022. Réunion consultative visant à soutenir la participation des États membres de l'UA, leur conformité avec les instruments internationaux et à promouvoir leur utilisation par les États membres de l'UA. 28 (th) – 30 (th) mars 2022, Dar es Salaam, Tanzanie.*

africaine.

iv. Proposer des options pour un mécanisme de financement durable afin de soutenir et de pérenniser les travaux du Forum biennal avant et après l'achèvement du projet de l'UA-BIRA.

v. Faciliter la délibération sur les mesures proposées ci-dessus lors de la réunion inaugurale du Forum biennal à Dar es Salaam, du 16 au 18 août 2023, et lors du deuxième Forum biennal qui s'est tenu à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 27 au 29 mai 2025. Les actions prioritaires ont été convenues conformément aux activités du projet FishGov2.

Au final, les réunions de Dar Es-Salaam et d'Abidjan ont abouti à un plan d'action visant à proposer des solutions aux défis auxquels sont confrontés les États membres et à renforcer la coordination dans l'adoption, l'intégration et la mise en œuvre des instruments prioritaires aux niveaux continental, régional et mondial.

3.0 Méthodes et tâches

3.1 Tâche 1 : État d'avancement de la mise en œuvre des instruments prioritaires

L'état d'avancement de la mise en œuvre des instruments politiques régionaux et internationaux dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que d'autres instruments environnementaux, a été déterminé à partir d'un examen en ligne de ces derniers. Les instruments prioritaires ont été tirés de l'ACECoR (2022)[4] . En ce qui concerne la domestication des instruments mondiaux, continentaux et régionaux, les politiques et stratégies nationales en matière de pêche et d'aquaculture ont été évaluées afin de déterminer si elles étaient alignées aux instruments mondiaux et continentaux (CPSR/PFRS). Le consultant international n'a analysé que vingt-huit pays (28), sept dans la CEDEAO et la SADC, cinq dans la CAE et l'IGAD et quatre dans l'UMA. Douze (12) autres États membres ont été évalués par des consultants nationaux. En outre, une série de rapports de consultants nationaux sur « L'examen des politiques nationales et des cadres réglementaires en vue de leur alignement et de leur cohérence avec les instruments régionaux et mondiaux pertinents en matière de conservation de la biodiversité et de gestion de l'environnement », financés par le gouvernement suédois, ont également été examinés.

3.2 Tâche 2 : Identification des institutions régionales et nationales compétentes en matière de domestication.

Les institutions chargées de la coordination et de la domestication des instruments prioritaires ont été identifiées en évaluant les points focaux, les ministères et les agences gouvernementales au niveau national, qui sont affiliés aux agences des Nations Unies ayant des mandats sur ces instruments.

3.3 Tâche 3 : Définition de la structure de gouvernance

La structure de gouvernance a été élaborée et définie en évaluant la structure actuelle de gouvernance des instruments mondiaux par rapport à l'AFRM. L'élaboration du mode de fonctionnement a pris en considération les structures existantes au sein de la CUA et de ses institutions affiliées, notamment l'UA-BIRA et l'Agence du NEPAD.

[4] *ACECoR. 2022. Identification et analyse des instruments et initiatives prioritaires et aperçu.*

4.0 Conclusions

4.1 État de la mise en œuvre des instruments politiques régionaux et internationaux dans le domaine de la pêche et de l›aquaculture dans les États membres de l›UA.

Le tableau 1 présente les noms de certains États membres et les instruments internationaux relatifs à la réglementation des pêches auxquels ils sont parties. Parmi les instruments internationaux relatifs à la pêche et à l'aquaculture, les plus ratifiés et les plus transposés dans le droit national sont la CNUDM (86 %), le PSMA (43 %), la CICTA (32 %), suivis par le CCRF (29 %), la Convention sur la chasse à la baleine (29 %), l'UNFSA (29 %) et l'Accord de conformité (27,5 %). Il est important de noter que tous les États membres africains, y compris ceux enclavés, ont ratifié la CNUDM. Très peu d'États membres (21 %) sont parties à la Convention des Nations unies sur les cours d'eau (Gambie, Niger, Nigeria, Afrique du Sud, Tunisie et Maroc). Il semble que les États membres qui sont parties à la Convention des Nations unies sur les cours d'eau soient ceux qui partagent les principaux bassins fluviaux : la Gambie possède le fleuve Gambie ; le Niger et le Nigeria partagent le fleuve Niger ; et l'Afrique du Sud partage le fleuve Orange.

En ce qui concerne les instruments environnementaux, les plus ratifiés sont la CDB (93 %), la Convention de Bâle (97,5 %) (seul le Soudan du Sud n'a pas pris part à la Convention de Bâle), la CITE (89 %), la CCNUCC (86 %), la Convention de Rotterdam (86 %), suivies par les conventions de Ramsar (75 %), les ODD (100 %) et la MARPOL (60 % (tableau 2). Incidemment, l'ONU a classé la CDB et la CCNUCC (Déclaration de Paris ; Protocole de Kyoto), Bâle, Rotterdam, ainsi que la CNUDM, comme des traités proches de la participation universelle (Nations Unies 2023)[5] .

Il est important de noter que la Convention internationale pour la prévention de la pollution des mers par les hydrocarbures (OILPOL) était un traité international signé à Londres le 12 mai 1954 (OILPOL 54). Elle a été mise à jour en 1962 (OILPOL 62), 1969 (OILPOL 69) et 1971 (OILPOL 71).[1] L'OILPOL a été intégrée à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) en 1973, étant donné que la plupart des pollutions par les hydrocarbures résultaient d›opérations courantes à bord des navires, telles que le nettoyage des citernes à cargaison.

La plupart des États membres mettent activement en œuvre les objectifs de développement durable (ODD). Cela se manifeste de plusieurs manières, à savoir (i) les ODD ont été intégrés dans les plans nationaux de développement (PND) ; (ii) les États membres ont mis en place des cadres pour suivre la mise en œuvre des ODD et rendre compte des progrès accomplis ; et (iii) les États membres ont mis en place, en collaboration avec les Nations unies, des mécanismes de coordination de la mise en œuvre des ODD et préparent et présentent régulièrement à l›ONU des examens nationaux volontaires (ENV) sur les progrès accomplis. Les progrès réalisés par les États membres dans l'intégration des ODD dans leur législation nationale (voir tableau 2) ont été vérifiés en examinant leurs ENV.

[5] *Nations Unies, 2023. ÉVÉNEMENT TRAITÉ 2023 :Vers une participation universelle aux accords multilatéraux sur l'environnement pour une planète saine. Bureau des affaires juridiques des Nations Unies.*

Tableau 1. *Alignement aux instruments internationaux relatifs à la réglementation des pêches*

	Pays	CCRF	(IPOA-IUU	Directives volontaires SSF	CNUDM	UNFSA	Accord de conformité	PSMA	ICCAT	Chasse à la baleine	C188	Code de sécurité)
1	Gambie	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		
2	Ghana	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
3	Cap-Vert	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
4	Sénégal				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
5	Sierra Leone				✓		✓	✓	✓			
6	Côte d'Ivoire	✓	✓	✓	✓				✓			
7	Mali				✓					✓		
8	Niger	✓	✓	✓	✓							✓
9	Burkina Faso	✓		✓	✓							
10	Mauritanie				✓			✓	✓			
11	Libéria	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
12	Nigeria				✓	✓		✓	✓			
13	Angola				✓		✓	✓	✓		✓	
14	Malawi	✓			✓							
15	Afrique du Sud	✓			✓	✓		✓		✓	✓	
16	Seychelles				✓	✓	✓	✓				
17	Zimbabwe	✓	✓	✓	✓							
18	Comores				✓							
19	Madagascar	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓
20	Botswana				✓							
21	Lesotho	✓	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
22	RDC				✓							
23	Kenya	✓			✓	✓		✓		✓	✓	
24	Rwanda	✓										
25	Ouganda				✓							
26	Burundi											
27	République-Unie d' Tanzanie	✓	✓	✓	✓		✓			✓		

	Pays	CCRF	(IPOA-IUU	Directives volontaires SSF	CNUDM	UNFSA	Accord de conformité	PSMA	ICCAT	Chasse à la baleine	C188	Code de sécurité)
28	Érythrée							✓		✓		
29	Éthiopie				✓							
30	Soudan du Sud	✓										
31	Soudan				✓			✓				
32	Somalie	✓			✓			✓				
33	Algérie				✓				✓			
34	Égypte				✓		✓		✓			
35	Tunisie				✓				✓			
36	Maroc				✓		✓			✓	✓	
37	Libye	✓ 1995	✓ 2001	(prise de conscience partielle, non mise en œuvre)	✓ 1984	X	X	X	✓ 1995	X	X	con-science partielle
38	Congo	✓	✓	✓	✓							
39	Gabon				✓			✓	✓			
40	Tchad	✓		✓	✓							

Tableau 2. *Alignement aux instruments internationaux relatifs à la protection de l'environnement, à la lutte contre la pollution et à la biodiversité CDB, CITE, CCNUCC, Base, Rotterdam et ODD*

Pays	ODD 2015	CDB	Convention sous-régionale	Convention MARPOL	CITES	Convention de Ramsar	Bâle	Rotterdam	Convention des Nations Unies sur les cours d'eau	CCNUCC	Pollution par les hydrocarbures	OPRC	Eaux de ballast
Gambie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	
Ghana	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cap-Vert	✓			✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	
Sénégal	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	
Sierra Leone	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓				✓	✓
Mali	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓			
Côte d'Ivoire	✓	✓		✓	✓		✓					✓	✓
Libéria	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓		✓	✓
Burkina Faso	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓				
Niger	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Mauritanie	✓	✓		✓	✓		✓	✓				✓	
Nigeria	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Angola	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	
Malawi	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓			
Afrique du Sud	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Seychelles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Comores	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓			
Madagascar	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Lesotho	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Zimbabwe	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Botswana	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓			
Zambie	✓	✓			✓	✓	✓			✓			
RDC	✓	✓			✓		✓	✓		✓			
Kenya	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓
Rwanda	✓						✓						

Pays	ODD 2015	CDB	Convention sous-régionale	Convention MARPOL	CITES	Convention de Ramsar	Bâle	Rotterdam	Convention des Nations Unies sur les cours d'eau	CCNUCC	Pollution par les hydrocarbures	OPRC	Eaux de ballast
Ouganda	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓			
Burundi	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓			
République-Unie de Tanzanie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	
Érythrée	✓	✓			✓		✓	✓		✓			
Éthiopie	✓	✓			✓		✓	✓		✓			
Soudan du Sud	✓	✓				✓				✓			
Soudan	✓	✓			✓		✓	✓		✓		✓	
Somalie	✓	✓	✓		✓		✓	✓		✓			
Algérie	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	
Égypte	✓	✓		✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓
Tunisie	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓	
Maroc	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Congo	✓	✓		✓	✓		✓					✓	✓
Gabon	✓	✓		✓			✓					✓	✓
Tchad	✓						✓						
Libye	✓	✓	✓	2005 Sauf ✓xe VI	✓	✓	Adhésion 2001	Adhésion 2002	✓	✓	✓	✓ 2016 REMPEC -2004	X

Le tableau 3 présente la transposition des accords SPS, OTC et PFRS/CPSR. La plupart des États membres sont membres de l'OMC et ont donc transposé les accords SPS et OTC. Il convient de noter que si la plupart des pays africains ont peut-être fait référence au CPSR/PFRS dans leurs politiques nationales en matière de pêche et d'aquaculture, il est probable que, comme la plupart d'entre eux ont élaboré leurs politiques avant 2014, ils l'aient omis. Cela était évident dans la mention du sommet « Fish For All » du NEPAD dans certaines des politiques nationales plus anciennes. En outre, cela pourrait également être dû à l'absence de système de suivi, ainsi qu'au manque de soutien technique aux États membres pour réviser leurs politiques. Néanmoins, la plupart des États membres ont transposé le Cadre politique et la Stratégie de réforme pour la pêche et l'aquaculture en Afrique (PFRS) . Le taux d'intégration varie d'un pays à l'autre, avec une moyenne d'environ 80 %. Outre le PFRS, les États membres sont instamment invités à veiller à l'intégration d'instruments continentaux prioritaires tels que la Charte de Lomé et le Code de conduite de Djibouti afin de dissuader la piraterie.

Tableau 3. Alignement sur d'autres instruments internationaux et continentaux

Pays	SPS	OTC	PFRS
Gambie	✓	✓	✓
Ghana	✓	✓	✓
Cap-Vert	✓	✓	
Sénégal	✓	✓	
Sierra Leone	✓	✓	
Mali	✓	✓	
Burkina Faso	✓	✓	
Mauritanie	✓	✓	
Niger	✓	✓	✓
Libéria	✓	✓	✓ (54,26 %)
Nigeria	✓	✓	✓
Angola	✓	✓	
Malawi	✓	✓	✓
Afrique du Sud	✓	✓	✓
Seychelles	✓	✓	
Comores	✓	✓	
Madagascar	✓	✓	✓ (76,75 %)
Botswana	✓	✓	✓
Lesotho	✓	✓	✓

Zambie	✓	✓	✓
Zimbabwe	✓	✓	✓ (89,7 %)
RDC	✓	✓	
Kenya	✓		✓
Rwanda	✓	✓	✓
Ouganda	✓	✓	✓
Burundi			
République-Unie de Tanzanie	✓	✓	✓
Érythrée	✓	✓	
Éthiopie	✓	✓	✓
Soudan du Sud	✓	✓	✓
Soudan	✓	✓	
Somalie	✓	✓	✓
Algérie	x	x	
Égypte	✓	✓	✓
Tunisie	✓	✓	
Maroc	✓	✓	
Libye	X La Libye n'est pas membre à part entière de l'OMC, mais en tant qu'observateur, elle a volontairement adopté certaines pratiques liées aux mesures SPS et OTC, notamment dans les domaines suivants : contrôle sanitaire des produits alimentaires (y compris le poisson et les fruits de mer). Certaines normes de qualité pour le commerce international.	X	✓
Congo	✓	✓	
Gabon	✓	✓	

Les examens nationaux ont révélé un certain nombre de défis à relever afin de renforcer les capacités d'adaptation nationale. Un certain nombre de recommandations ont été formulées lors des première (Dar es Salaam) et deuxième (Abidjan) conférences biennales, notamment les suivantes : (i) renforcer la communication et le partenariat avec d'autres cadres, par exemple l'économie bleue ; (ii) renforcer le cadre juridique des pays en tenant compte des besoins mondiaux ; (iii) renforcer et diversifier les PPP dans la coopération internationale ; (iv) renforcer la coopération interministérielle dans le domaine aquatique au niveau national ; (v) établir des partenariats pour la certification MSC, la recherche et les pratiques de pêche durables, et créer une plateforme pour le partage d'expériences et de pratiques ; (vi) intégrer l'économie bleue dans les priorités de gestion des pêches ; (vii) la complexité des instruments mondiaux dissuade les États membres de les transposer et de les mettre en œuvre ; (viii) soutenir l'adaptation à l'instabilité institutionnelle qui rend la coordination difficile ; (ix) améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des cadres juridiques ; (x) soutenir la transposition et la mise en œuvre des engagements ou instruments régionaux, tels que la Charte de Lomé ; et (xi) soutenir le renforcement de la capacité des États membres à comprendre le contenu et les implications des instruments mondiaux, dans le contexte national.

4.2 Institutions régionales et nationales pertinentes impliquées dans l'adoption et la mise en œuvre des instruments régionaux et mondiaux liés à la pêche et à l'aquaculture.

Les instruments internationaux relatifs à la pêche et à l›aquaculture ne semblent pas avoir établi de structures claires pour les institutions hôtes. On a donc supposé que celles-ci étaient coordonnées par les ministères et départements gouvernementaux chargés de la pêche et de l›aquaculture. Contrairement aux instruments relatifs à la pêche, ceux relatifs à l›environnement disposent de points focaux nationaux dédiés. L'évaluation des institutions impliquées dans la transposition des instruments internationaux a révélé que les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) disposaient des meilleures structures institutionnelles au niveau national, contrairement à ceux relatifs à la pêche et à l'aquaculture. Par exemple, pour la convention MARPOL, dans la plupart des pays, les représentants faisaient partie de l'administration ou de l'autorité maritime, ou des ministères chargés des transports ; pour la CITES, ils faisaient principalement partie des ministères ou départements chargés de la faune sauvage ou du tourisme (voir tableau 4).

Les conventions maritimes régionales, à savoir les conventions d'Abidjan et de Nairobi, coordonnent les investissements principalement au sein des ministères chargés de l'environnement (voir tableau 4). L'analyse a révélé que si la convention de Nairobi disposait de personnes et de ministères de référence clairement identifiés (par exemple au Kenya, en Afrique du Sud, en RUA, en Somalie, aux Seychelles et aux Comores), la convention d'Abidjan n'indiquait pas clairement les représentants des pays, même si l'on peut supposer que la coordination était assurée par les ministères chargés de l'environnement.

4.4 Structure de gouvernance et mode de fonctionnement.

La structure de gouvernance proposée s'appuie sur les structures mondiales et continentales existantes pour les instruments relatifs à la pêche et à l'environnement. Le modèle s'inspire des principaux instruments mondiaux qui ont mis en place les mécanismes de coordination les plus solides, notamment la CCNUCC, la CNUDM et les AME du PNUE.

4.4.1 CCNUCC

Les organes directeurs et subsidiaires de la CCNUCC comprennent (i) la Convention, (ii) le Protocole de Kyoto et (iii) l'Accord de Paris, qui ont établi trois organes directeurs : (i) la COP pour la Convention, (ii) la CMP pour le Protocole de Kyoto et (iii) la CMA pour l'Accord de Paris. Le Bureau de la COP, de la

CMP et de la CMA soutient le travail des organes directeurs. Le secrétariat de la CCNUCC fournit un soutien organisationnel et une expertise technique. Deux organes subsidiaires permanents, le SBSTA et le SBI, assistent les organes directeurs. La COP, la CMP et la CMA établissent en outre d'autres organes subsidiaires ad hoc jugés nécessaires pour traiter des questions spécifiques[6].

L'analyse a montré qu'au niveau national, les points focaux pour la CCNUCC sont généralement les ministères, départements et agences gouvernementaux chargés de l'environnement (voir tableau 4). La COP, en tant que mécanisme permettant de réunir les États membres, s'est avérée être une structure de gouvernance importante. La COP est l'organe décisionnel suprême de la Convention. Tous les États parties à la Convention sont représentés à la COP, où ils examinent la mise en œuvre de la Convention et de tout autre instrument juridique adopté par la COP et prennent les décisions nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre effective de la Convention, y compris les arrangements institutionnels et administratifs.

4.4.2 Réunions des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Il apparaît que les États parties (SPLOS) se réunissent régulièrement, presque une fois par an, mais parfois plus d'une fois par an. Entre autres choses, la réunion élit les membres du Tribunal international du droit de la mer (l'élection d'un tiers des membres a lieu tous les trois ans) et les membres de la Commission des limites du plateau continental (l'élection des 21 membres a lieu tous les cinq ans). Elle examine chaque année le rapport du Tribunal et traite des questions budgétaires et administratives. Les réunions sont coordonnées par le Secrétaire de la Réunion des États parties, à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (Bureau des affaires juridiques) des Nations Unies à New York, aux États-Unis.

Tableau 4. *Instruments internationaux pour la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et la biodiversité, et leurs représentants nationaux*

Pays	ODD 2015	CDB	Convention sous-régionale	Convention MARPOL	CITES	Convention de Ramsar	Bâle	Rotterdam	Convention des Nations Unies sur les cours d'eau	CCNUCC	Pollution par les hydrocarbures	OPRC
Gambie	✓	MECNR	✓	GPA	DParks	MECW	NEnvA	NEnvA	DWater	CS		
Ghana	NDPC	MEST		GMA	MLNR / FC-WD	FC-WD	EPA	EPA	MSWR- WRC	MEST		
Cap-Vert	✓	MAgric			MAgric	DGEnv	MAgric	MAgric		NEMGP		
Sénégal		MEnvir	✓	ANAM	DWFH	DParks	MEnvir	MEnvir		DEnvir		
Sierra Leone		MAgric	✓	SLPA	MAgric		EPA	EPA		MEnvir		
Mali		MEnvir			MEnvi	MEnvir	MEnvir	MEnvir		AESD		
Burkina Faso	Primature	CONEDD	MEEA / GIRE		CONEDD	CONEDD	CONEDD	CONEDD	CONEDD	CONEDD		
Niger		NCE			MEnvir	DWild	MEnvir	MAgric	-	PM		

6 *CCNUCC – Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (United Nations Framework Convention on Climate Change – UNFCCC)*
COP – Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Conference of the Parties)
CMP – Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties to the Kyoto Protocol)
CMA – Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris (Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties to the Paris Agreement)
BSTA / OSACT – Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice)
SBI / OSMO – Organe subsidiaire de mise en œuvre (Subsidiary Body for Implementation)
Bureau de la COP/CMP/CMA – Organe de coordination composé du président, de plusieurs vice-présidents et rapporteurs, chargé de faciliter la conduite des travaux de la Conférence et de ses sessions.
Secrétariat de la CCNUCC – Organe administratif permanent chargé de fournir un appui organisationnel, technique et logistique à la Convention et à ses organes.

Pays	ODD 2015	CDB	Convention sous-régionale	Convention MARPOL	CITES	Convention de Ramsar	Bâle	Rotterdam	Convention des Nations Unies sur les cours d'eau	CCNUCC	Pollution par les hydrocarbures	OPRC
Nigeria		MEnvir	✓	MSD	MEnvir	MEnvir	MEnvir	MEnvir	MWater	NCCC		
Angola		MEnvir	✓	IMPA	MEnvir	-	MEnvir	MEnvir		MEnvir		
Malawi		EAD		-	DParks	MTour	MNR	EAD		EAD		
Afrique du Sud		DFFE	DFFE	DFFE	DEnvir	DFFE	DEnvri	DFFE	-	DFFE		
Seychelles		MAgric	MEnvir	SMSA	MEnvir	MEnvir	MAgric	MAgric		MEnvir		
Comores		MAgFET	MAgFET	✓	MAgFET	MPE	VP-Envir	-		MAgFET		
Lesotho	MoFDP, MoEnv	MoEnv	MoEnv, MoA (DLS)	MoEnv	MoEnv, MoNR (COW&DWA)	MoEnv	MoEnv	MoEnv, MoNR (COW&DWA, LHDA)	MoEnv			
Zimbabwe		MEnvir			ZAIP, FARP-SDP, NEP et CCNA							
Botswana		MEnvir			DParks	MEnvir	MEnvir	MEnvir		MEnvir		
RDC		MEnvir			ICons		MEnvir	MEnvir		MEnvir		
Kenya	✓	MEnvir	MEnvir	KMA	KWS	KWS	MEnvir	MEnvir		MEnvir		
Rwanda		EnvirM		MET	RDB/T	EnvirM	EnvirM	EnvirM		EnvirM		
Ouganda		EnvirM		MWT	DWC	MWE	EnvirM	MAAF		MWE		
Burundi		OPE		-	OPE	MWEP	MEnvir	MEnvir		InsGoe		
République-Unie de Tanzanie		VP-DEnvir	VP-Denvir/ MBE	TASAC	MNRT	VP-DEnvir	VP-DEnvir	VP-DEnvir		VP-DEnvir		
Érythrée		MLWE		-	MA	-	MLWE	MLWE		MLWE		
Éthiopie		BioDInst		EMAA	EWCA	-	EFCCC	EPA		MPlanDev		
Soudan du Sud (non membre)		MEnv&Forestry		-	MWCT	MEnvir	-	-		MEnv&Fis		
Soudan		HCENR		MAD	MI	MEnvir	HCENR	DEnvir		HCENR		
Somalie		MECC	MNR	-	MECC	-	MEnvir	OPM		MENvir		
Algérie		MEnvir			MAgri	MAgri	MEnvir	-		MForeign		
Égypte		MSEA		MTS	MAgri	MEnvir	MEnvir			EEA		
Tunisie		MEnvir		MinTrans	MAgri	DForest	MEnvir	MAF		MEnvir		
Maroc		MESD		DMM	NAWF	HCWF	MEnvir	MAMF		SSSD		
Libye	MP & GAE	GAE	GAE	MT & PA	GAE	GAE	GAE	GAE	GAWR	GAE	NIO & PA	NIO &PA

Remarque : CITES : MTS = Secteur des transports maritimes égyptiens ; KMA = Autorité maritime du Kenya ; DWFH = Département sénégalais de l'eau, des forêts, de la chasse et de la conservation des sols ; MAgFET = Ministère comorien de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement, du tourisme et de l'artisanat ; Icons = Institut de conservation de la nature de la RDC ; KWS = Services de la faune sauvage du Kenya ; RDB/T = Conseil de développement du Rwanda/Tourisme et conservation ; DWC = Département ougandais de la conservation de la faune sauvage ; OPE = Office burundais de protection de l'environnement ; MWCT = Ministère sud-soudanais de la faune sauvage, de la conservation et du tourisme ; MI = Ministère soudanais de l'intérieur ; MECC = Ministère somalien de l'environnement et du changement climatique ; NAWF = Agence nationale tunisienne de l'eau et des forêts.

MARPOL : ANAM = Agence nationale des affaires maritimes du Sénégal ; SLPA = Autorité portuaire de Sierra Leone ; MSD = Département des services maritimes du Nigeria ; IMPA = Institut maritime des ports d'Angola ; DFFE = Département sud-africain des forêts, de la pêche et de l'environnement ; SMSA = Administration de la sécurité maritime des Seychelles ; MWT = Ministère ougandais des travaux publics et des transports ; MET = Ministère rwandais des Transports et du Tourisme ; TASAC = Agences maritimes tanzaniennes ; EMAA = Autorité éthiopienne des affaires maritimes ; MAD = Direction de l'administration maritime ; Direction de la marine marchande.

Besal : MECW = Ministère gambien de l'Environnement, du Changement climatique, de l'Eau et de la Faune sauvage ; MWE = Ministère ougandais de l'Eau et de l'Environnement ; MWEP = Ministère burundais de l'Eau, de l'Environnement et de la Planification ; HCWF = Haute Autorité de l'Eau, des Forêts et de la Lutte contre la désertification.

Roterdam : NEnvA = Agence nationale pour l'environnement de Gambie ; EPA = Agence pour la protection de l'environnement de Sierra Leone ; MNR = Ministère des ressources naturelles du Malawi ; EnvirM = Autorité nationale de gestion de l'environnement ; MLWE = Ministère des terres, de l'eau et de l'environnement d'Érythrée ; EFCCC = Commission éthiopienne de l'environnement, des forêts et du changement climatique ; HCENR = Haut Conseil soudanais pour l'environnement et les ressources naturelles ; MAAF = Ministère ougandais de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ; OPM = Bureau du Premier ministre somalien ; MAF = Ministère tunisien de l'Agriculture et de la Pêche ; MAMF = Ministère marocain de l'Agriculture et de la Pêche maritime.

CCNUCC : CS = Secrétariat gambien pour le climat ; NEMGP = Institut national de météorologie et de géophysique du Cap-Vert ; AESD = Agence malienne pour l'environnement et le développement durable ; NCCC = Conseil national nigérian sur le changement climatique ; EEA = Agence égyptienne pour les affaires environnementales ; SSSD = Secrétariat d'État marocain au développement durable.

CBD : MESD = Ministère marocain de la Transition énergétique et du Développement durable

CONEDD : Conseil national pour l'environnement et le développement durable --☐ Structure technique placée sous la tutelle du ministère en charge de l'environnement. Elle dispose d'une direction qui s'occupe de toutes les conventions en lien avec l'environnement

MEEA : Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement. Dans son volet « Eau », le Ministère, à travers le Secrétariat Technique de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), s'occupe de la gestion des ressources transfrontalières, notamment celles des Bassins du Niger (ABN) et de la Volta (ABV) .

MSEA : Ministère d'État chargé des affaires environnementales (Égypte)

Libye
GAE : Autorité générale de l'environnement (ministère de l'Environnement)
PA : Autorité portuaire (ministère des Transports)
GAW : Autorité générale des ressources en eau (ministère des Ressources en eau)
NIO : Institut national du pétrole

4.4.3 Structure de gouvernance pour une transposition cohérente des instruments internationaux

4.4.3.1 Bureaux de liaison

La figure 1 présente la structure de gouvernance proposée qui peut être utilisée pour améliorer la cohérence de la transposition des instruments internationaux au niveau national. Cette structure, illustrée à la figure 1, montre le Mécanisme africain de réforme des pêches (MARP) sur le côté droit ; elle est complétée par la structure proposée pour les différents accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ainsi que pour les instruments mondiaux relatifs à la pêche. Les flèches indiquent les liens entre les deux structures. Ces flèches relient les deux structures par le biais de niveaux ou d'institutions correspondants. Par exemple, (a) le Conseil exécutif du groupe de réflexion du MARP/AFRM est lié au Comité des représentants permanents (CRP) ; et (b) le STC du MARP lié au Comité des parties (COP) dans les AME et les accords/conventions de la pêche (voir fig. 1).

Pour les instruments internationaux qui utilisent le système des COP, l'UA-BIRA pourrait créer un « bureau de liaison COP » spécial au sein du secrétariat du CST-Pêche, qui servirait d'interface avec les États membres afin d'influencer les décisions des COP, en utilisant l'approche « African Voice » (c'est-à-dire en préparant des notes d'information pour guider les États membres dans leurs négociations). En ce qui concerne la CNUDM, il est probable que les représentants permanents des États membres à New York assistent aux réunions régulières des États parties (SPLOS). La Mission permanente d'observation de l'UA auprès des Nations unies à New York dispose d'une salle (auditorium) où tous les ambassadeurs africains se réunissent régulièrement. Par conséquent, l'UA-BIRA pourrait créer un « bureau de liaison CNUDM » au sein du Secrétariat du CST-

Pêche, afin d'assurer la liaison avec la Mission de l'UA à New York et de communiquer régulièrement avec les États membres qui participent aux réunions des États parties au SPLOS, afin de garantir que les priorités de l'Afrique concernant la CNUDM bénéficient d'informations techniques adéquates.

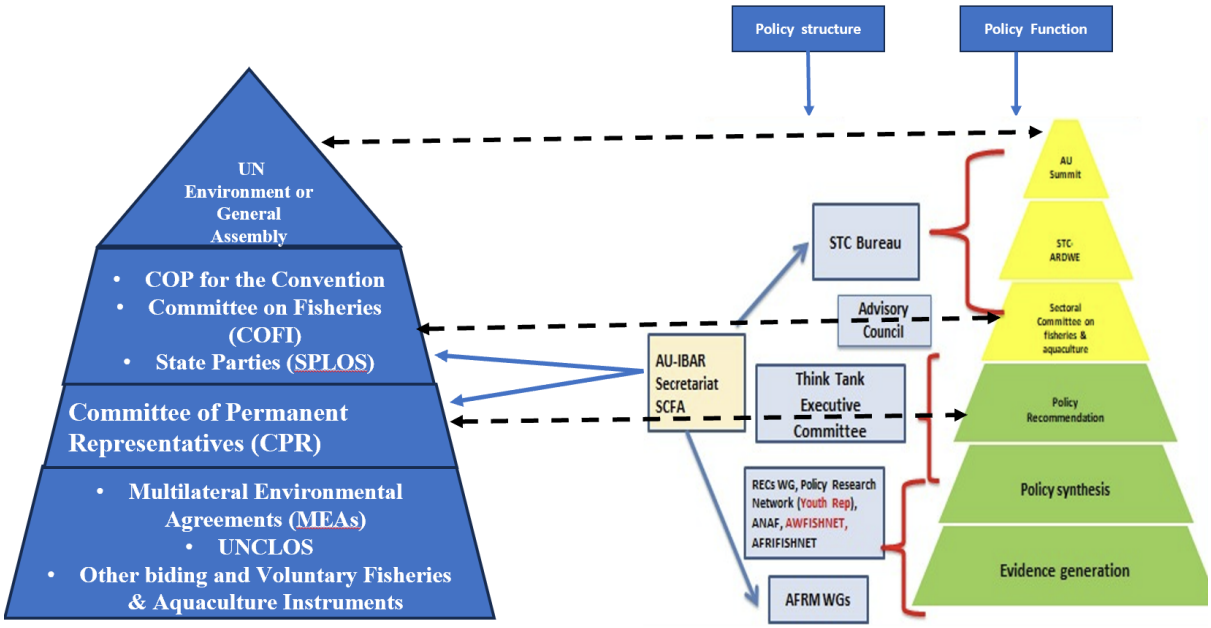


Fig. 1. Governance Structure for Coherent Domestication of International Instrument

L'examen a révélé qu'au niveau national, la CDB, la CITES, la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et les conventions sous-régionales sont presque toutes coordonnées par les ministères, départements et agences des gouvernementaux chargés de l'environnement (voir tableau 4). Incidemment, en tant que principale autorité mondiale en matière d'environnement, le PNUE administre ou assure le secrétariat des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) suivants (PNUE)[7] : (a) Convention sur la diversité biologique (CDB) ; (b) la CITES ; (c) la Convention de Bâle ; (d) la Convention de Rotterdam ; et (e) les conventions et plans d'action régionaux pour les mers (Conventions d'Abidjan et de Nairobi). Cela signifie que le siège de l'UA-BIRA, à Nairobi, est également le siège d'une institution aussi importante qui coordonne tous les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) qui sont des instruments prioritaires pour la pêche et l'aquaculture. Par conséquent, l'UA-BIRA pourrait créer un « bureau de liaison avec le PNUE » qui pourrait interagir avec le Comité des représentants permanents (CRP) (c'est-à-dire les ambassadeurs et les hauts-commissaires des États membres basés à Nairobi) (Fig. 1). Le CRP est composé des représentants de tous les États membres de l'ONU, des membres de ses agences spécialisées et de l'Union européenne, accrédités auprès du CRP, qu'ils soient basés à Nairobi ou ailleurs. Les RP préparent les réunions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et examinent régulièrement la mise en œuvre de ses décisions. Grâce au bureau de liaison du PNUE, l'UA-BIRA pourrait soulever des questions pertinentes pour les instruments prioritaires auprès de ces RP. En outre, l'UA-BIRA pourrait explorer les possibilités d'être accréditée auprès du PNUE afin d'être admise au CPR. L'hypothèse est que si l'UE est membre, l'UA-BIRA pourrait alors être admise.

L'UA-BIRA pourrait également envisager de créer un lien ad hoc entre le STC-ARDWE (Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (Specialized Technical Committee on Agriculture, Rural Development, Water and Environment)) ou le futur STC-Pêche)

[7] *PNUE (site web). Secrétariats et conventions.https://www.unep.org/about-un-environment/why-does-un-environment-matter/secretariats-and-conventions*

et les COP, car ce sont souvent les mêmes ministres qui participent aux différentes COP. Cela permettra de garantir une cohérence dans le traitement des priorités au niveau continental et au niveau des COP. En outre, l'UA-BIRA pourrait explorer les possibilités d'établir un lien ad hoc entre les participants au sommet de l'UA et l'Assemblée générale ou l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement, là encore en tenant compte du fait que ces réunions sont suivies par les mêmes parties prenantes (les chefs d'État et de gouvernement africains).

4.4.3.2 Autres mécanismes de gouvernance

Participation directe

Certains instruments internationaux prévoient que les « organisations d'intégration régionale » puissent être parties. Par exemple, l'article 35 de la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau stipule que « la présente Convention est soumise à la ratification, à l'acceptation, à l'approbation ou à l'adhésion des États et des organisations régionales d'intégration économique». Par conséquent, l'UA-BIRA pourrait explorer les possibilités de devenir partie et de jouer un rôle actif dans le soutien à la domestication par les États membres.

Événements liés aux traités

Le Secrétaire général des Nations unies organise régulièrement des « événements liés aux traités », au cours desquels les États membres sont encouragés à signer tout traité multilatéral, qu'il soit en vigueur ou non. En 2023, l'événement lié aux traités s'est déroulé du 19 au 22 septembre 2023 (Nations Unies 2023)[8] . L'UA-BIRA pourrait envisager d'aider les États membres à comprendre certains des instruments internationaux importants auxquels ils ne sont pas parties, afin de les encourager à les signer lors des événements liés aux traités qui ont lieu chaque année en septembre.

5.0 Objectif et portée du Forum biennal

La réunion consultative de mars 2022, qui a appelé à la création du Forum biennal, a également convenu que celui-ci devrait avoir pour objectif (i) de recevoir des rapports sur les progrès réalisés en matière d'adhésion et de mise en œuvre des instruments internationaux relatifs à la pêche et à l'aquaculture ; et (ii) d'élaborer une position commune (voix de l'Afrique) avant toute réunion internationale. Il a en outre été convenu que les équipes techniques du Forum (principalement les directeurs responsables des pêches et de l'aquaculture) devraient se réunir chaque année (c'est-à-dire entre les sessions) et partager leurs conclusions lors du Forum biennal. Ces mécanismes ont été confirmés lors du premier Forum biennal qui s'est également tenu à Dar es Salaam, en République-Unie de Tanzanie, en août 2023.

Étant donné que le Forum biennal est conçu pour être similaire au COFI, il est important de comprendre les rôles et les fonctions du Comité des pêches (COFI) de la FAO. Le COFI a été créé en 1965 en tant que comité permanent chargé des pêches, dans le cadre du Conseil de la FAO en vertu de l'article V (Swan et Satia 1998)[9] . Étant donné qu'il a été créé en vertu de l'article V, la FAO autorise le COFI à accueillir des pays non membres de la FAO. À cet égard, le Forum biennal pourrait inviter à la fois des États membres et des États non membres. Ces États non membres pourraient inclure les différents réseaux, plateformes et centres d›excellence (CoE) de l'UA, ainsi que d'autres acteurs non étatiques (ANE). Le tableau 5 ci-dessous présente une comparaison des fonctions du Forum biennal et du COFI.

[8] *Nations Unies, 2023. ÉVÉNEMENT 2023 SUR LES TRAITÉS :Vers une participation universelle aux accords multilatéraux sur l'environnement pour une planète saine. Bureau des affaires juridiques des Nations Unies.*

[9] *Swan, J. ; Satia, B.P. 1998. Contribution du Comité des pêches à la gouvernance mondiale des pêches 1977-1997. Circulaire de la FAO sur les pêches. N° 938. Rome, FAO. 1998. 46 p.*https://www.fao.org/3/x0152e/x0152E00.htm

***Tableau 5**. Comparaison des rôles et des fonctions du Forum biennal et du COFI*

Forum biennal	COFI	Forum biennal consolidé
Recevoir des rapports sur l'état d'avancement de l'adhésion et de la mise en œuvre des instruments internationaux	Examiner les programmes de travail de la FAO dans le domaine des pêches et leur mise en œuvre	Consolider les rapports sur l'état d'avancement de l'adhésion et de la mise en œuvre des instruments internationaux
Élaborer une position commune (voix de l›Afrique) avant toute réunion internationale	Procéder à des examens généraux périodiques des problèmes de pêche à caractère international et proposer des solutions et des mesures à prendre par les nations, la FAO et les OIG	Assurer la liaison avec les agences responsables des instruments internationaux, le cas échéant
	Examiner les questions spécifiques soumises au COFI par le Conseil, le DG ou les États membres	-idem-
	Examiner et préparer des conventions internationales	Soutenir les États membres dans la formulation de conventions internationales (African Voice)
	Faire rapport au Conseil ou conseiller la DG, selon le cas, sur les questions examinées par le Comité	Faire rapport au CAMFA/STC ARDWE
	Examiner l'état des stocks halieutiques	Recommander des questions à traiter dans le rapport sur les pêches africaines
	Fournir une assistance technique aux pays en développement	Apporter un soutien aux États membres pour la ratification et l'application d'instruments sélectionnés

D'après le tableau 5, la liste consolidée proposée des rôles et fonctions du Forum biennal est la suivante (i) consolider les rapports sur les progrès réalisés en matière d'adhésion et de mise en œuvre des instruments internationaux ; (ii) établir une liaison avec les différentes agences des Nations unies (par exemple, le PNUE, la FAO, la DOALOS, etc.) qui sont responsables des instruments internationaux relatifs à la pêche et aux AME, selon le cas ; (iii) soutenir les États membres (c'est-à-dire la voix africaine) dans les délibérations visant à formuler ou à mettre en œuvre des conventions internationales ; (iv) fournir des rapports réguliers à la CAMFA/STC ARDWE ou à tout autre forum continental ou régional ayant des implications sur la pêche et l'aquaculture ; (v) apporter un soutien aux États membres dans la ratification et l'application d'instruments sélectionnés ; et (vi) formuler des recommandations sur les instruments internationaux à inclure dans le rapport sur la pêche en Afrique.

À l›instar du COFI, le Forum biennal procédera également à des examens périodiques des instruments prioritaires mondiaux, continentaux et régionaux afin d'élaborer des mesures appropriées qui devraient être prises par les États membres, les organismes intergouvernementaux (par exemple, la FAO, le PNUE, etc.) ainsi que les acteurs non étatiques (ANE), en vue de promouvoir la ratification, la domestication et la mise en œuvre des instruments prioritaires. Le projet de documents-cadres proposés pour le Forum biennal en vue de consultations régulières sur le suivi de la conformité des transpositions nationales des instruments mondiaux et continentaux dans le cadre de l'AFRM a été examiné plus en détail lors du deuxième Forum biennal qui s'est tenu à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 27 au 29 mai 2025 (la version finale est jointe en annexe sur la base de l'annexe 1 originale ci-dessous).

6.0 Mécanisme de financement durable

Les options proposées pour un mécanisme de financement durable visant à soutenir et à pérenniser les travaux du Forum biennal avant et après l'achèvement du projet AU-IBAR s'appuieront sur les modalités de financement actuelles. Par exemple, presque tous les instruments internationaux comprennent un article sur le financement des pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement (PEID). Le tableau 6 en présente quelques exemples. Par exemple, le Fonds pour la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du FEM ([10]) dispose de fonds que les pays en développement peuvent utiliser pour mettre en œuvre leurs engagements au titre de la CCNUCC. L'UA-BIRA pourrait donc explorer les possibilités de financement conjoint avec les CER, les ORP et les États membres. Dans certains cas, l'UA-BIRA devra peut-être explorer des options de collaboration avec des institutions non liées à la pêche (c'est-à-dire les ministères, départements et agences gouvernementaux chargés de l'environnement), y compris des acteurs non étatiques, afin de mobiliser des fonds.

Tableau 6. Mécanisme de financement proposé

Instrument	Facilité	Éligibilité
OMC (SPS/TBT)	Mécanisme pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)	Organismes régionaux ou internationaux
	Facilité pour l'accord sur la facilitation des échanges (TFAF)	UA-Commerce et industrie
CNUDM	Renforcement des capacités et fonds d'affectation spéciale	États membres et organisations et organismes régionaux
CCNUCC	Groupe consultatif d'experts (GCE)	Pays en développement parties
GEP	Financement du FEM dans plusieurs bassins en Afrique	
Convention des Nations Unies sur les cours d'eau (Nations Unies 2022)[11]	Convention des Nations Unies sur les cours d'eau	OKACOM ; CEEAC (Eaux partagées de l'Afrique centrale)[12]

La CDB prévoit des dispositions spéciales pour l'appui technique et financier aux pays en développement, en particulier pour la mise en œuvre des articles 15 (Accès aux ressources génétiques), 16 (Accès aux technologies et transfert de technologies), 17 (Échange d'informations) et 18 (Coopération technique et scientifique) (UN-CBD 2022)[13] . Lors du deuxième Forum biennal qui s'est tenu à Abidjan en mai 2025, il a été proposé que chaque État membre crée une unité chargée du forum biennal au sein du ministère ou de l'agence responsable de la gestion des pêches et de l'aquaculture. Cette unité serait financée par les recettes provenant de la pêche et de l'aquaculture ainsi que par une contribution du budget national.

10 Nations Unies. SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER AU TITRE DE LA CONVENTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : Pour les pays en développement parties à la Convention, en vue de la préparation de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés. CCNUCC. Secrétariat des Nations Unies sur les changements climatiques. https://unfccc.int/files/national_reports/non-annex_i_parties/ica/application/pdf/fin_and_techn_support_gef.pdf

11 Nations Unies. 2022. La Convention sur l'eau : 30 ans d'impact et de réalisations sur le terrain. COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE (CEE-ONU). New York.

12 La Convention pour la prévention des conflits liés à la gestion des ressources en eau partagées en Afrique centrale est adoptée par les chefs d'État de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale

13 UN-CBD. 2022. Renforcement des capacités et développement et coopération technique et scientifique. Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Quinzième réunion – Partie II Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022 Point 13A de l'ordre du jour. CBD/COP/15/L.28 18 décembre 2022.

Efforts spécifiques de mobilisation des ressources

La nécessité d'un cadre pour la mobilisation des ressources a été proposée par les groupes lors du deuxième forum biennal à Abidjan en mai 2025, et comprend les éléments suivants :

a. Créer un comité de mobilisation des ressources : la création d'un « comité de mobilisation des ressources » dédié permettrait de formaliser et de stratégiser les efforts de collecte de fonds, en garantissant une sensibilisation et un développement de propositions cohérents, par exemple en organisant une table ronde liée à des initiatives de développement (telles que le partenariat UE-UA pour les océans) afin de soutenir financièrement le forum.
b. Argumentaire d'investissement stratégique : approche innovante de la mobilisation des ressources : lier le financement aux nouvelles opportunités économiques dans le secteur de la pêche.
    - Motivation fondée sur le rapport coût-bénéfice : développer un argumentaire « fondé sur le rapport coût-bénéfice » démontrant la valeur du secteur et le retour sur investissement dans la gouvernance, par exemple en utilisant potentiellement « 1 % du PIB pour la gouvernance nationale des pêches » comme référence motivante.
    - Tirer parti des opportunités émergentes : démontrer le potentiel économique et les avantages d'un secteur de la pêche conforme et bien géré, susceptible de générer davantage de valeur, ce qui pourrait attirer des donateurs non traditionnels ou des entités du secteur privé intéressés par des investissements dans l'économie bleue durable.
c. Accès aux fonds mondiaux : le rôle du Forum dans la sensibilisation et l'éducation des États membres aux possibilités de soutien financier s'étend également à l'information des États membres sur les moyens d'accéder au soutien financier existant spécifiquement alloué dans le cadre d'instruments mondiaux (par exemple, la CCNUCC). Bien qu'il ne s'agisse pas d'un financement direct du forum, le déblocage de ces ressources pour les États membres soutient indirectement les objectifs plus larges que le forum promeut, démontrant ainsi sa valeur et justifiant son existence.

7.0 Conclusions

L'étude a révélé que de nombreux États membres de l'UA sont parties aux instruments internationaux relatifs à la réglementation de la pêche. Un certain nombre de ces instruments, notamment la CDB, la CCNUCC (Déclaration de Paris ; Protocole de Kyoto), Bâle, Rotterdam, ainsi que la CNUDM et les accords SPS/OTI (OMC), sont sur le point d'atteindre une participation universelle, ce qui en fait les instruments les plus ratifiés et les plus transposés dans le droit national. En outre, certains traités régionaux, notamment la CICTA, bénéficient également d'une participation universelle à leur propre niveau.

L'examen des politiques et stratégies nationales de certains États membres a montré qu'ils ont transposé le PFRS dans leur législation nationale. Cependant, si la plupart des pays africains ont peut-être fait référence au PFRS dans leurs politiques nationales en matière de pêche et d'aquaculture, il est probable que, comme la plupart d'entre eux ont élaboré leurs politiques avant 2014, ils aient pu passer à côté du PFRS. À cet égard, certaines politiques font référence au sommet « Fish For All » du NEPAD.

Il n'existe actuellement aucune structure de gouvernance formelle pour la coordination mondiale et continentale des instruments relatifs à la pêche et à l'environnement. En conséquence, les efforts visant à inclure les agences de pêche et d'aquaculture ont tendance à être fragmentés. Un forum biennal similaire au COFI a été proposé, avec six rôles, notamment consolider les rapports sur les progrès réalisés en matière d'adhésion et de mise en œuvre des instruments internationaux ; soutenir les États membres (c'est-à-dire la

voix africaine) dans les délibérations visant à formuler ou à mettre en œuvre des conventions internationales ; et formuler des recommandations sur les instruments internationaux à inclure dans le rapport sur les pêches en Afrique. Le mécanisme de financement durable du Forum biennal devrait s'appuyer sur les dispositions des instruments internationaux relatives au financement des pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement (PEID).

8.0 Recommandations

Il est nécessaire de garantir une approche à plusieurs niveaux et multipartite pour la ratification et la transposition des instruments internationaux, continentaux et régionaux prioritaires, car les contextes nationaux varient et, par conséquent, les États membres accorderaient une importance différente aux instruments en fonction des priorités nationales et régionales.

Les États membres devraient être aidés à approfondir leur compréhension du contenu et du contexte des instruments mondiaux afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées sur la ratification, la transposition et la mise en œuvre de ces instruments.

Il est nécessaire que les États membres investissent davantage dans la recherche scientifique afin de générer des connaissances qui éclaireront (i) l'utilisation des ressources et (ii) le processus d'élaboration des politiques.

L'UA-BIRA devrait mettre en place un mécanisme pour aider les États membres à transposer le PFRS dans leur législation nationale, conformément à leurs stratégies régionales respectives en matière de pêche et d'aquaculture (par exemple, le protocole de la SADC sur la pêche, ECOWAS-CSFS FAD[14]).

L'UA-BIRA devrait envisager la mise en place d'un système de suivi pour l'adoption du PFRS et fournir un soutien technique aux États membres afin qu'ils révisent leurs politiques et tiennent compte du PFRS.

Le Forum biennal sera chargé d'examiner régulièrement les instruments prioritaires afin d'intégrer les nouveaux instruments émergents.

Il a été convenu que les instruments locaux soient intégrés à la liste des instruments prioritaires. À cet égard, la Charte de Lomé ainsi que le Code de conduite de Djibouti seront inclus en tant que nouveaux instruments continentaux prioritaires. En outre, les instruments relatifs au littoral méditerranéen devraient être intégrés à la liste des instruments prioritaires. L'UA-BIRA travaillera avec les ORP compétentes de la région afin de mettre à jour la liste en conséquence.

Étant donné qu›il est clair que la plupart des États membres ont atteint une participation quasi universelle à certains des instruments internationaux (par exemple, UNCLOS, CBD, SPS/TBT), ces États membres doivent être soutenus afin de garantir l›intégration de ces instruments dans leurs politiques nationales de pêche, ainsi que leur mise en œuvre.

14 Cadre stratégique global de la CEDEAO pour le développement durable de la pêche et de l'aquaculture

Plus important encore, les États membres devraient être soutenus afin de garantir leur participation active aux réunions des États parties à la CNUDM (SPLOS).

Les États membres devraient concentrer leur attention sur le BBNJ afin de prendre des décisions éclairées quant aux mesures que devraient prendre les pays africains.

En ce qui concerne les AME, les ministères, départements et agences des États membres chargés de la pêche devraient être soutenus afin de participer activement à ces accords, étant donné que ce sont souvent les agences environnementales qui font office de points focaux.

L'UA-BIRA devrait envisager la création d'un certain nombre de bureaux afin de renforcer la coordination avec les différentes agences des Nations unies responsables des instruments internationaux. Il devrait s'agir notamment d'un « bureau de liaison avec le PNUE » chargé de la coordination avec les AME basées à Nairobi sous l'égide du PNUE, d'un bureau de liaison avec la COP pour les AME non liées au PNUE et d'un bureau de liaison avec la CNUDM pour assurer la liaison avec le DOALOS à New York.

L'UA-BIRA devrait explorer les possibilités de financement conjoint avec les CER, les ORP et les États membres. Dans certains cas, l'UA-BIRA pourrait devoir explorer des options de collaboration avec des institutions non liées à la pêche (c'est-à-dire les ministères, départements et agences gouvernementaux chargés de l'environnement).

Le Forum biennal explore et concrétise également d'autres sources de financement, qui peuvent inclure des contributions directes des États membres ainsi que des institutions financières de développement ; les accords des Nations unies en faveur des pays en développement.

Le Forum biennal devrait se tenir avant la COFI et/ou d'autres forums internationaux pertinents à venir afin de garantir que le BF puisse délibérer et préparer la voix africaine et la position commune.

Annexes

Annexe 1. Documents-cadres pour un forum biennal de consultations régulières sur le suivi de la conformité des instruments mondiaux et continentaux dans le cadre de l'AFRM

1.0 **Introduction**

Le Mécanisme africain de réforme des pêches (MARP) a été créé en tant que plateforme de partenariat régional dirigée par l'UA et destinée à renforcer la coordination, la cohérence et les réformes de gouvernance dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à travers l'Afrique. Son objectif principal est de faciliter l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de réformes de gouvernance et de gestion qui permettront de transformer les pêcheries africaines, actuellement caractérisées par la surexploitation et la surcapitalisation, en pêcheries durables sur les plans environnemental, économique et social.

Élaboré dans le cadre d›un processus consultatif, l›AFRM a été officiellement approuvé, parallèlement au Cadre politique et à la Stratégie de réforme pour la pêche et l›aquaculture en Afrique (PFRS), par le Sommet des chefs d›État et de gouvernement de 2014 en Guinée équatoriale. En tant que plateforme multipartite, l›AFRM remplit les fonctions clés suivantes

- Coordination et cohérence des politiques
- Partage d'informations et production de connaissances,
- Plaidoyer et élaboration des politiques,
- Suivi de la mise en œuvre des décisions des organes politiques de l'UA,
- Facilitation des consultations sur la mise en œuvre des politiques,
- Mobilisation des ressources pour le développement de la pêche et de l'aquaculture en Afrique.
- Renforcement d'une voix africaine unifiée dans la gouvernance mondiale des pêches

Dans le cadre de l'AFRM, divers événements organisés par des groupes de réflexion ont contribué à la formulation et à la mise en œuvre du CPSR/PFRS, qui a à son tour renforcé l'engagement coordonné de l'Afrique dans la gouvernance mondiale des pêches. Cet effort a été largement soutenu par les projets de gouvernance des pêches financés par l'Union européenne (FishGov1 et FishGov2). L'un des principaux objectifs de ce projet a été de soutenir la coordination des positions des États membres de l'Union africaine (EMUA) afin de présenter une voix africaine unifiée lors des principaux forums mondiaux sur la pêche, l'aquaculture et la gouvernance des océans, ainsi qu'au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) telles que : FAO-COFI ; réunions de la COP de la CCNUCC ; OACPS ; les conférences des Nations unies sur les océans ; la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) ; la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

Pour y parvenir, un mécanisme coordonné a été mis en place afin d'harmoniser les contributions et les positions africaines avant, pendant et après les événements mondiaux clés en matière de pêche et de gouvernance des océans. Une coordination efficace est nécessaire tant entre les organisations cibles qu'entre les États membres de l'UA. Un aspect essentiel de ce processus consiste à renforcer l'engagement des États membres de l'UA à ratifier, mettre en œuvre et transposer dans leur législation nationale les « instruments internationaux relatifs à la pêche, à l'aquaculture et aux domaines connexes ». Lors de FishGov1, une prise de conscience importante a été suscitée autour des aspects politiques, juridiques et techniques des principaux instruments internationaux, notamment :

- La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM),
- L'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons,

- Le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO,
- L'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA).
- Institutionnalisation de la gouvernance des pêches par le biais d'un forum biennal

Dans ce contexte, FishGov2 a créé et mis en place un forum biennal pour des consultations régulières sur le suivi de la mise en œuvre des instruments mondiaux et continentaux relatifs à la pêche (y compris le PFRS) dans le cadre de l'AFRM. Afin de guider les États membres de l'UA et les autres parties prenantes sur les instruments continentaux et mondiaux prioritaires, le projet a commandé une étude, menée par l'université de Cape Coast (Centre d'excellence de l'UA), afin d'identifier les instruments prioritaires et de développer un mécanisme pour accélérer leur mise en œuvre. Le présent document-cadre présente donc les grandes lignes pour:

- la création et la mise en œuvre du forum biennal,
- la conduite de consultations régulières sur la mise en œuvre du PFRS, et
- Renforcer la conformité avec la transposition nationale des instruments mondiaux et continentaux relatifs à la pêche.

Le Forum devrait renforcer davantage l'influence de l'Afrique dans le débat et la gouvernance mondiaux sur la politique de la pêche, afin de garantir une gestion durable des pêches, de respecter les normes et les meilleures pratiques internationales et de promouvoir la cohérence et la coopération régionale. Cela est particulièrement important si l'Afrique veut parvenir à une gestion collaborative des stocks halieutiques transfrontaliers et des activités aquacoles, conformément aux objectifs de l'UA pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture, tels qu'ils sont énoncés dans le CPSR/PFRS et la Déclaration de Kampala du CAADP 2025.

2.0 Dispositifs de gouvernance

Le Forum disposera d'un dispositif de gouvernance pouvant prendre deux formes, à savoir (i) un dispositif de gouvernance léger mais formel afin d'assurer la continuité, l'appropriation et le leadership des États membres entre les sessions du Forum ; et (ii) une structure ad hoc avec l'UA-BIRA comme secrétariat et les États membres assumant des rôles de facilitation uniquement pendant la semaine du Forum.

Dans les deux cas, le dispositif de gouvernance du Forum s'inspirera largement du Comité des pêches (COFI) de la FAO, et l'UA-BIRA jouera un rôle de facilitation, en assurant le secrétariat. Le Forum permettra aux États membres de rendre compte des progrès réalisés en matière d'adoption et/ou de ratification des instruments continentaux et mondiaux pertinents.

3.0 Justification du Forum biennal

Les instruments internationaux spécifiques à la pêche et non spécifiques à la pêche jouent un rôle crucial dans la gestion des pêches africaines. Ces instruments reflètent l'engagement des États envers les doctrines, normes, droits et meilleures pratiques internationalement reconnus en matière de conservation et de gestion. Si aucun instrument ne peut à lui seul répondre pleinement aux divers défis auxquels sont confrontés la gestion des pêches et le développement de l'aquaculture, leur mise en œuvre collective fournit un cadre solide et complet pour garantir l'utilisation durable des ressources marines et d'eau douce, ainsi que pour promouvoir la croissance durable de l'aquaculture.

En général, ces instruments fournissent des directives politiques et des orientations techniques sur la gestion des ressources halieutiques et la promotion du développement de l'aquaculture, tout en tenant compte des facteurs biologiques, économiques, sociaux et environnementaux. Ils soulignent que les mesures de gestion

en haute mer doivent être compatibles avec celles appliquées dans les eaux nationales. En outre, ils soulignent l'importance de collecter, d'analyser, d'échanger et de diffuser des données scientifiques afin d'étayer la prise de décisions éclairées en matière de conservation et d'utilisation optimale des ressources halieutiques.

Ces instruments jouent également un rôle central dans le respect des règles et l'orientation des mécanismes d'attribution des quotas au sein des ORGP. Reconnaissant l'importance de ces instruments, la deuxième phase du projet de gouvernance des pêches (FishGov2) a été conçue dans le but d'assurer un impact durable et d'améliorer la gouvernance des pêches et de l'aquaculture en (a) renforçant la cohérence des politiques et la responsabilité ; (b) favorisant la ratification et l'adoption des meilleures pratiques mondiales ; et (c) encourageant les États membres de l'UA (EMUA) et les communautés économiques régionales (CER) à s'aligner sur les cadres internationaux.

Pour atteindre ces objectifs, FishGov2 a lancé plusieurs activités clés, à savoir :

1. Identification et analyse des instruments prioritaires o Réalisation d'une étude visant à identifier et à analyser les instruments et initiatives prioritaires (par exemple, PSMA, UNFSA, ABNJ, CITES, CBD, rapports du sous-comité de la FAO sur l'aquaculture, directives volontaires de la FAO pour l'aquaculture). Cela impliquera l'élaboration de stratégies visant à renforcer la participation des États membres de l'UA à ces régimes internationaux.
2. Suivi de la conformité et des progrès en matière d'intégration nationale o Élaboration d'un mécanisme permettant de suivre la mise en œuvre et la ratification des instruments pertinents par les États membres de l'UA. Cela inclura la mise en place d'un système de rapports bisannuels pour suivre les progrès en matière d'intégration nationale, en particulier pour les instruments de lutte contre la pêche INN (par exemple, PSMA, règlements INN de l'UE, accord de conformité pour les stocks hautement migratoires et chevauchants, UNFSA).
3. Mise en place d'un forum biennal pour des consultations régulières. Cela comprendra (i) la création d'un forum biennal dans le cadre du Mécanisme africain de réforme des pêches (MARP/AFRM) pour des consultations régulières sur le respect des instruments mondiaux et continentaux en matière de pêche ; et (ii) la mise à disposition d'une plateforme permettant aux États membres de l'UA, aux CER et aux parties prenantes concernées d'évaluer les progrès, de partager les meilleures pratiques et de relever les défis liés à la mise en œuvre.

Le premier forum biennal sur le suivi du respect des instruments mondiaux et continentaux s'est tenu à Dar es Salaam, en Tanzanie, en août 2023. Le forum a produit un rapport technique détaillé contenant plusieurs recommandations essentielles, notamment :

1. Renforcer les structures de gouvernance pour l'intégration des instruments internationaux.
2. Améliorer la sensibilisation et le renforcement des capacités.
3. Assurer un financement durable pour la mise en œuvre.

S'appuyant sur les recommandations du premier forum biennal et avec le soutien de l'Union européenne, l'UA-BIRA, en collaboration avec l'AUDA-NEPAD, a organisé le deuxième forum biennal pour des consultations régulières sur le suivi de la conformité avec les instruments mondiaux et continentaux relatifs à la pêche dans le cadre du MAEP, à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 27 au 29 mai 2025. Ce deuxième forum biennal a servi de plateforme essentielle pour :

1. Évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre politique et de la stratégie de réforme (PFRS).
2. Renforcer les mécanismes de conformité pour l'intégration des instruments internationaux et continentaux relatifs à la pêche.

3. Faire avancer les discussions sur les structures de gouvernance, les autres mécanismes réglementaires et les stratégies de financement durable.

Au cours de la réunion, les parties prenantes ont examiné le projet de document-cadre sur la pêche durable et en ont finalisé le contenu, en vue de le soumettre au Comité technique permanent (STC) pour approbation. Grâce à cet engagement continu dans le cadre du Forum biennal, les États membres de l'UA et leurs partenaires renforceront l'engagement collectif de l'Afrique en faveur du développement durable de la pêche et de l'aquaculture, en garantissant une gouvernance harmonisée et une gestion responsable des ressources aux niveaux national, régional et continental.

4.0 Rôles et fonctions du Forum biennal

Le Forum biennal jouera huit rôles et fonctions principaux, comme suit :

i. Consultation régulière sur la mise en œuvre du PFRS.

Le Forum y contribuera activement en sollicitant les contributions et en mettant en œuvre les meilleures pratiques des États membres, reconnaissant que des expériences de mise en œuvre précieuses existent souvent au niveau national. Cela implique notamment de comprendre comment les instruments et les politiques nationaux peuvent servir efficacement les objectifs des instruments mondiaux et continentaux, comme l'illustre l'alignement des aspects nationaux sur le PFRS. Cela implique également un rôle éducatif pour les États membres, en mettant en avant les succès existants et les modèles adaptables.

ii. Suivi de la conformité et de l'intégration des instruments internationaux.

Le Forum facilitera cette tâche en servant de forum consultatif réunissant physiquement les représentants des États membres afin de partager leurs expériences et de générer de nouvelles connaissances. Cela comprend le partage d'expériences et de bonnes pratiques sur les instruments mondiaux et leur mise en œuvre, ainsi que le partage de connaissances sur les processus de ratification, en allant au-delà d'une simple approche « cocher des cases » pour mettre l'accent sur l'intégration pratique. Le Forum favorisera également une meilleure compréhension des défis communs et des solutions innovantes liés à la conformité.

iii. Assurer la liaison avec les agences responsables des instruments internationaux, le cas échéant.

Le Forum jouera un rôle direct en servant d'organe consultatif technique sur les positions africaines et les questions relatives aux instruments internationaux. Cela garantit que la voix de l'Afrique dans les négociations mondiales s'appuie sur une expertise technique solide et des positions unifiées, à l'instar de la manière dont le Groupe des ambassadeurs africains est informé par l'UA-BIRA avant la COFI sur les questions pertinentes.

iv. Soutenir les États membres dans la formulation de conventions internationales (voix africaine).

Le Forum offre aux États membres un espace essentiel pour débattre et élaborer des positions africaines communes sur les questions clés relatives à la pêche internationale et à la gouvernance des océans. L'identification des intérêts communs des États membres et l'élaboration de positions communes constitueront une fonction essentielle, même s'il faut reconnaître que l'élaboration d'une position commune peut être un processus long (comme on l'a vu avec la position commune sur le cyberespace, qui a nécessité une formation approfondie et de nombreuses réunions). Le Forum s'efforcera de rationaliser ce processus grâce à un dialogue ciblé et à des contributions techniques spécifiques, renforçant ainsi la « voix africaine » dans les forums internationaux.

v. Rapport au STC-Pêche et aquaculture, ainsi qu'à l'ARDWE.

Les discussions et recommandations exhaustives du Forum serviront de base à ses rapports au STC-Pêche et aquaculture et à l'ARDWE. Cela comprend la synthèse des contributions, des meilleures pratiques, des

connaissances générées et des positions communes élaborées pendant le Forum.

vi. Identification des questions clés et conseils à l'UA IBAR.

Il s'agit d'un rôle fondamental, directement soutenu par la fonction du Forum qui consiste à faciliter l'identification des intérêts communs entre les États membres, conduisant à l'élaboration de stratégies unifiées. En outre, compte tenu de l'environnement mondial dynamique, cet événement biennal servira de forum pour mettre à jour et redéfinir les priorités des instruments pertinents pour le secteur de la pêche en Afrique. Les discussions pourront se concentrer sur quelques instruments essentiels, avec des présentations d'experts ou de représentants expérimentés des États membres, ce qui permettra d'identifier les questions clés émergentes et de formuler des conseils opportuns à l'intention de l'UA-IBAR.

vii. Recommander des questions pour le Rapport sur la pêche en Afrique.

Grâce à son rôle de forum consultatif pour l'échange et la production de connaissances, et à l'accent mis sur la mise à jour et la redéfinition des priorités des instruments, le Forum recommandera naturellement des questions pour le Rapport sur la pêche en Afrique. Ceci s'appuiera sur les débats, les positions communes et les questions clés identifiées par les États membres, garantissant ainsi que le rapport reflète les défis et les progrès actuels.

viii. Apporter un soutien aux États membres pour la ratification et l'application d'instruments sélectionnés.

Une fonction cruciale du Forum consiste à sensibiliser et à informer les États membres sur les possibilités de soutien financier (par exemple, pour la formation, l'équipement, des projets spécifiques) liées à divers instruments mondiaux et continentaux (tels que la CCNUCC, la CITES, le PSMA, l'UNFSA). Cela implique de décrire clairement les processus de conformité et de ratification requis pour accéder à ces ressources. Le Forum mettra également en évidence les opportunités manquées en raison de la non-ratification ou du manque de sensibilisation, soutenant ainsi directement les États membres dans la ratification et l'application effective de certains instruments. En outre, des études de cas peuvent être présentées par les États membres ayant une expérience de l'intégration des instruments internationaux dans leur législation nationale, permettant ainsi aux autres de tirer des enseignements d'exemples pratiques, y compris des initiatives conjointes (par exemple, les demandes conjointes d'extension des revendications relatives au plateau continental de la ZEE, comme celles des Seychelles et de Maurice).

5.0 Composition

Les membres du FB sont les suivants :

a. Les États membres de l'UA (principalement les points focaux pour les instruments internationaux) et d'autres institutions pertinentes désignées (par exemple, le Centre d'excellence, les ORGP, les ORP, les experts, les ANE, etc.
b. Les organisations membres, y compris celles représentant divers acteurs des chaînes de valeur de la pêche (par exemple, les organisations continentales (lacs et rivières), côtières, insulaires, artisanales, professionnelles) et de l'aquaculture (artisanale et commerciale).
c. Membres sélectionnés des groupes de travail.
d. Membres sélectionnés des réseaux de l'Union africaine.
e. Les communautés économiques régionales.
f. Les organismes régionaux de pêche et les organisations de gestion
g. Membres sélectionnés du secteur privé.
h. Représentants des agences des Nations Unies intéressées par la pêche et l'aquaculture

6.0 Rôles des membres

- Sensibiliser
- Influencer le processus d'intégration nationale
- Les États membres doivent fournir un rapport d'étape
- Consolider les rapports nationaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PFRS et des instruments internationaux.
- Identifier les tendances, les défis et les opportunités actuels pertinents pour le thème central du forum.

6.1 Rôles spécifiques des ORP et des ORGP,

- Rendre compte au BF de la transposition des instruments internationaux et du PFRS.
- Évaluer les succès et les défis et faire rapport au BF.
- Soutenir la transposition nationale de l'instrument international et du PFRS.
- Diffuser l'information et l'innovation.
- Soutenir leurs membres pour qu'ils participent au BF.

6.2 Rôles spécifiques des organisations professionnelles et des ANE

- Mener des activités de recherche, de plaidoyer et de renforcement des capacités
- Favoriser le partage des connaissances et des informations

7.0 Règlement intérieur

Règle I – Définitions

Règle II – Sessions du Forum biennal

i. Le Forum biennal tiendra deux types de sessions, à savoir
   a. Sessions ordinaires : elles se tiendront une fois tous les deux ans, d'où le terme « Forum biennal ».
   b. Réunions intersessions : les forums biennaux (FB) se tenant tous les deux ans, des réunions intersessions sont organisées entre les FB. Ces sessions réunissent des hauts fonctionnaires tels que les directeurs des pêches, qui se réunissent pour examiner les progrès accomplis et traiter d'autres tâches qui leur sont confiées.

ii. Lieu du Forum biennal : le lieu sera décidé par l'UA-BIRA (le Secrétariat) en consultation avec les États membres.

iii. Avis de réunion et invitations : ils seront fournis par l'UA-BIRA en consultation avec les États membres.

iv. Accueil du Forum biennal : il sera décidé par l'UA-BIRA en consultation avec les États membres.

Règle III – Inscriptions et pouvoirs

1. Dispositions préalables pour l'inscription et l'accréditation des participants
2. Rapport sur l'inscription et l'accréditation des participants

Règle IV – Ordre du jour du Forum biennal et des réunions intersessions

a. Responsabilité de l'élaboration de l'ordre du jour : l'UA-BIRA (le Secrétariat), en consultation avec les États membres.

b. Plan minimum de l'ordre du jour du Forum biennal : UA-BIRA, en consultation avec les États membres.

c. Plan minimal de l'ordre du jour des réunions intersessions : UA-BIRA, en consultation avec les États membres.

Règle V – Structure de gouvernance du Forum biennal

Ajustement de la structure de gouvernance du Forum biennal

- L'organigramme serait davantage synchronisé avec celui de l'AFRM.

8.0 Alignement sur les processus en cours relatifs aux lignes directrices du SSF

- Le BF doit être aligné et cohérent avec les lignes directrices SSF et le deuxième domaine politique (SSF) du PFRS.
- Le BF sera aligné et cohérent avec le groupe de travail sur la pêche artisanale du MARP/AFRM.

9.0 Membres du bureau

- Président, vice-président, vice-président 2, secrétaire général (représentation régionale)
- Présidents des sous-comités (PFRS, instruments internationaux)

1. Le Secrétariat - afin de réduire les coûts, il sera simplifié en confiant à l'UA-BIRA le rôle de Secrétariat dans le cadre du STC ou du Secrétariat du CAMFA.

Rôles du secrétariat

- Organiser des réunions
- Diffusion d'informations
- Coordination de toutes les activités

10.0 Mandat des membres du bureau

- Tous les membres du bureau doivent être élus parmi les membres du forum.
- Les membres du bureau exercent leurs fonctions pendant un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

MANDAT DU PRÉSIDENT

- Il/elle dirigera les activités du groupe et animera les réunions du comité.
- Il/elle prépare l'ordre du jour des réunions.
- Il/elle favorisera l'unité d'intention.
- Il/elle présidera toutes les réunions.
- Représentera le forum lors d'autres réunions.
- Veiller à ce que les questions soient suffisamment prises en considération.

MANDAT DU VICE-PRÉSIDENT (1&2)

- Assister le président dans l'exercice de ses fonctions.
- Assumer le rôle du président en son absence.

MANDAT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (il convient de considérer cette fonction comme un poste à temps partiel, mais plutôt comme un poste élu parmi les États membres)

- Être responsable du fonctionnement quotidien du forum.
- Préparer l'ordre du jour en consultation avec le président.
- Conserver les archives et les procès-verbaux de toutes les réunions.
- Organiser et convoquer toutes les réunions
- Communiquer et assurer la liaison au nom des membres du bureau exécutif.

Règle VI – Déroulement des sessions du Forum biennal et des réunions intersessions.

a. Définir le processus selon lequel les réunions du Forum biennal seront menées.
b. Préciser la fréquence des réunions du FB.
c. Préciser les objectifs des réunions intersessions.
d. Décrire comment les réunions intersessions alimenteront le FB.

Règle VII – Sous-comités du Forum biennal

Les sous-comités suivants du BF seront mis en place :

- Sous-comité sur la conformité et l'intégration des instruments internationaux (accords multilatéraux sur l'environnement et accords de pêche (contraignants et volontaires))
- Sous-comité sur l'alignement et la mise en œuvre du PFRS.
- Sous-comité chargé de l'élaboration des rapports africains.

Rôles des sous-comités qui complètent les objectifs du FB

- Rectification
- Transposition
- Négociation
- Mise en œuvre du rapport sur la pêche en Afrique et son contenu éventuel.

Rapports des sous-comités

Les sous-comités rendent compte au comité principal de la BF.

Règle VIII – Budgétisation et mobilisation des ressources

Les sources de financement possibles pour le BF comprendront les suivantes :

1. Union africaine
2. ORGP/ORP
3. Partenaires de développement
4. Stratégie de mobilisation des ressources

Rôles des États membres (en coordination avec l'UA-BIRA) dans la mobilisation des ressources

Les États membres doivent assumer la responsabilité de soutenir la participation de leur délégué au forum.

Règle IX – Rapports, recommandations, résolutions et décisions du Forum biennal

a. Chaque session doit rédiger un rapport.
b. Chaque session doit préparer des recommandations.
c. Chaque session doit préparer des résolutions et des décisions.



Union Africaine – Bureau Interafricain des Ressources Animales
(UA-BIRA)
Kenindia Business Park
Museum Hill, Westlands Road
P.O. Box 30786
00100, Nairobi
KENYA
Telephone : +254 (20) 3674 000
Fax : +254 (20) 3674 341 / 3674 342
Email : ibar.office@au-ibar.org
Site internet : www.au-ibar.org